



HEBDO

COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : LE SÉNAT ADOPTE LA PROPOSITION DE LOI METTANT FIN AU TRANSFERT OBLIGATOIRE

Un pas de plus vient d'être franchi vers la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement : le Sénat vient d'adopter la proposition de loi de Jean-Michel Arnaud (1) le permettant, avec 282 voix (2) pour et 44 contre.

Depuis son introduction par la loi Notre en août 2015, cette disposition a rencontré l'opposition de certaines communes, notamment rurales ou de montagne, qui souhaitent conserver la gestion de ces compétences. Plusieurs assouplissements ont été introduits, mais la question restait sensible. [Michel Barnier](#), Premier ministre, avait annoncé, le 9 octobre, une ouverture à plus de liberté aux communes et engager une procédure accélérée pour la proposition de loi de Jean-Michel Arnaud.

Dans la version votée au Sénat, ce texte comporte plusieurs dispositions : tout d'abord, le retour à une gestion différenciée des [compétences](#) lorsque le transfert n'a pas encore été effectué. Une précision a été apportée : les communes qui ont engagé des études préparatoires ne sont pas considérées comme ayant transféré les compétences. Dans le cadre de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un dialogue sur l'organisation de l'exercice des compétences eau et assainissement sera mis à l'ordre du jour chaque année. Les membres disposeront alors d'un rapport sur l'exercice des compétences à l'échelle du département. « *Il s'agit de mettre le focus sur certains points qui pourraient poser problème sur le territoire en termes de qualité ou de salubrité de l'eau*, a précisé Alain Marc, rapporteur de la commission des lois.

Les Départements pourront intervenir

Les sénateurs ont également souhaité consolider les possibilités d'intervention des départements. Ils ont repris une proposition figurant aussi dans le projet de loi pour la souveraineté en matière agricole : les Départements auront mandat, conclu à titre gratuit, de maîtrise d'ouvrage en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine ou de l'approvisionnement en eau, mandat qui leur sera confié par les EPCI ou les syndicats mixtes compétents.

Autre disposition prévue par le texte : un syndicat mixte - constitué exclusivement d'un ou plusieurs groupements de collectivités compétents en matière de production, de transport et de stockage d'eau destinée à la consommation humaine, et d'un ou plusieurs départements limitrophes - pourra exercer tout ou partie de ces compétences.

1. Consulter le dossier législatif

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-556.html>2. Pour un total de 331 votants et 326 exprimés

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/transfert-competences-eau-assainissement-senat-proposition-suppression-obligation-44914.php4>